

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L.2121 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
se réunira en séance ordinaire le 2 octobre deux mil vingt-trois  
à vingt heures et trente minutes – Salle du Conseil.**

---

## **ORDRE DU JOUR :**

---

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2023**
- 2. URBANISME**
  - 2.1. Obligation de demande de déclaration de travaux pour les clôtures, le ravalement et les permis de démolir
  - 2.2. Convention pour la gestion en flux des contingents de réservation
- 3. ACCUEIL DE LOISIRS**
  - 3.1. Tarification des tarifs périscolaires
- 4. INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS**
  - 4.1. Mises à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » auprès du SIRYAE avec compensation financière
  - 4.2. Reversement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée 2021 du S.I.E.M.M. à la commune
  - 4.3. Régularisation de la convention de mise à disposition avec la commune de Jouars-Pontchartrain.
- 5. FINANCES**
  - 5.1. Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie – dévoiement réseau d'eaux pluviales
  - 5.2. Convention CFU (compte financier unique)
  - 5.3. Budget primitif : décision modificatif n°1
- 6. QUESTIONS DIVERSES**

En Mairie, le 26 septembre 2023

**Le Maire,**

**Elisabeth SANDJIVY**

